

QUEVREVILLE LA POTERIE

Arrêté Municipal

Portant interdiction de démarchage à domicile Sur le territoire de la commune

ARRETE N° 2026-40

Le Maire de la Commune de Quévreville la Poterie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivant ;

Vu le code de la consommation, notamment les dispositions relatives au démarchage à domicile ;

Vu le code pénal, notamment les articles relatifs à la tranquillité publique ;

Considérant les plaintes des administrés faisant état de sollicitations commerciales intempestives et parfois abusives à leur domicile ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de protection des habitants et de maintien de la tranquillité publique, d'interdire le démarchage à domicile sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la tranquillité et le bon ordre dans la commune ;

ARRETE :

Article 1er : Le démarchage à domicile, qu'il soit effectué à des fins commerciales, publicitaires, religieuses, politiques ou caritatives, est strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Quévreville la Poterie.

Article 2 : Sont exclues de la présente interdiction les opérations effectuées par les services publics ou délégataires d'un service public (ex : relevé de compteurs, travaux d'entretien, recensement de la population etc...) ainsi que les ventes de calendriers à domicile des particuliers par certains organismes publics (ventes des calendriers des postiers, des sapeurs-pompiers...)

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'une amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal, sans préjudice de poursuites complémentaires.

Article 4 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Quévreville la Poterie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos

QUEVREVILLE-LA-POTERIE, le 22 mai 2026

Le Maire

Benoit HUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Télétransmis